



Chat'k'Rat
Association à but non lucratif de droit français régie par la loi
du 1^{er} Juillet 1901

21 Rue de Richebourg
72000 Le Mans

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 17/09/19

Sommaire

1. Première résolution – Constitution de l'association.
2. Deuxième résolution – Documents mis à disposition de l'assemblée.
3. Troisième résolution – Adoption des statuts.
4. Quatrième résolution – Nomination des membres du conseil d'administration.
5. Cinquième résolution – Postes adjoints.
6. Sixième résolution – Compte bancaire / Procuration / Assurance.
7. Septième résolution – Ressources.
8. Huitième résolution – Actions.

1. Première résolution – Constitution de l'association.

L'assemblée générale, après en avoir discuté, décide de constituer une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Sa dénomination est : Chat'k'Rat (chatkrat ou CKR en abrégé)

Son objet est : Gérer, contrôler, sauver, soigner, identifier et stériliser les animaux de compagnie. Agir pour la protection animale en général.

Son siège social est fixé : 21 Rue de Richebourg, 72000 Le Mans

L'association sera déclarée et rendue publique conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1^{er} Juillet 1901. Elle disposera donc de la personnalité morale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Deuxième résolution – Documents mis à disposition de l'assemblée.

- Les pouvoirs des personnes représentées;
- Le projet de statuts de l'association;
- Le texte des résolutions proposées.
- Le règlement de l'association.
- Les divers contrats dont l'association va avoir besoin. (adoption, famille d'accueil, abandon etc...)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3. Troisième résolution – Adoption des statuts.

Le président de séance présente le projet de statuts soumis à l'examen de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, adopte le projet de statuts sans modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Quatrième résolution – Nomination des membres du conseil d'administration.

Le président de séance rappelle les attributions du conseil d'administration et les caractéristiques du mandat d'administrateur définies par l'article 14 des statuts.

Il invite ceux qui le désirent à candidater pour exercer un mandat d'administrateur.

Les candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, l'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois ans (3 ans) donc en

principe à échéance le 16/09/2022 :

Virginie Petit-Barral, Présidente.

Achille Hannebicque, Trésorier, il tiendra les comptes de l'association, il exposera le bilan de l'association lors de l'assemblée générale.

Les administrateurs ainsi nommés déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5. Cinquième résolution – Postes adjoints.

Nous ouvrons la possibilité à toutes personnes désireuses de se joindre à nous à des postes d'adjoints.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6. Sixième résolution – Compte bancaire / Procuration / Assurance.

Il est prévu que nous nous renseignons, sur les comptes bancaires qui s'offrent à nous. Le compte Nickel chrome fait partie de ceux que nous visons pour leur faible coût.

Nous donnons procuration du compte bancaire au président et au trésorier.

En ce qui concerne l'assurance, bien que pas obligatoire légalement. Nous comptons quand même nous renseigner après la création de l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7. Septième résolution – Ressources.

Les ressources financières proviendront de :

- Cotisation des adhérents,
- Dons de toute nature,
- Les bénéfices issus des ventes de produit ou de service et de manifestations.
- Le montant des adoptions.
- Toutes les autres ressources autorisées par la loi.
- Subventions de l'Etat, des départements et des communes, et de manière générale toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

8. Huitième résolution – Actions.

- Réunir les compétences que ce soit pour la capture, la stérilisation, l'identification et les soins des animaux.
- Distribuer gratuitement des informations relatives aux animaux de compagnies et N.A.C. pour plusieurs objectifs : Éviter les abandons, éviter la reproduction, éviter la maltraitance, apporter un environnement sain pour les animaux adoptés.
- Appeler aux soutiens généreux pour des dons simples, apports ponctuels selon factures, offres de legs.
- Trouver des familles d'accueil dans la région ou hors région.
- Rappeler aux citoyens que chacun peut agir dans le but de l'association en s'associant à un bénévole déclaré de « Chat'K'Rat ».
- Trouver et récolter des idées dans le but d'agir dans la protection animale et essayer de les mettre en œuvre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15h43.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et le trésorier de séance.

Le président de séance

Virginie Petit-Barral



Le trésorier de séance

Achille Hannebicque

